

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THÉSÉE (15 membres en exercice) dûment convoqué, le vingt-quatre novembre 2021, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Thésée, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLUTEAU, le Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MRS CHARLUTEAU Daniel, BARON Nadège, PAVONE Sylvie, PINAUT Jeanine, PAILLET Jacques, CHABAULT Gérard, JANVIER Franck, FIRMIN Céline, SCOARNEC Sylvie, BARON Samuel, ARGO Emmanuel, VANNIER Sylvain.

ETAIENT ABSENTS : MR YOUST Johnny (excusé) qui avait donné POUVOIR à MME PAVONE Sylvie, MR JORGE Antoine (excusé) qui avait donné POUVOIR à MR CHARLUTEAU Daniel, MME ALOSO-GONZALES Catherine qui avait donné POUVOIR à MME SCOARNEC Sylvie.

Le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2021 a été approuvé par 15 voix POUR,

Madame Sylvie PAVONE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°01-12-2021 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE ROUTE DE TOURS (RD 176) – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

Monsieur Le Maire, indique que les travaux d'aménagement sécuritaire sur la route de Tours est classée route départementale 176. Il est nécessaire de solliciter auprès du Département de Loir et Cher, une convention de réalisation de travaux, prévoyant également de nous permettre de récupérer le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA), sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite auprès du Département de Loir et Cher, une convention pour la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire sur la RD 176 incluant la récupération du F.C.T.V.A. pour cette opération,
- S'engage à réaliser les travaux dont le montant est estimé à 12 000 € HT.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N°02-12-2021 – LOYER ET BAIL 95 RUE NATIONALE – CABINET D'INFIRMIERES

Monsieur Le Maire, indique que les travaux de remise en état du local et le nettoyage ont été effectués, le cabinet d'infirmières va pouvoir disposer de ce local.

Pour ce faire, il convient de fixer le montant du loyer pour la totalité du bâtiment aujourd'hui, le jour ou une autre profession médicale ou para-médicale pourra s'installer, les infirmières devront partager les locaux.

Un projet de bail professionnel a été adressé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De fixer le montant du loyer mensuel à 300 € (trois cents euros) hors charges,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le Bail Professionnel à intervenir.

DELIBERATION N°03-12-2021 – COMMERCE 68 RUE NATIONALE – MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Monsieur Le Maire, explique qu'un projet concernant l'installation d'une épicerie est bien avancé. Le porteur du projet souhaite que les modalités de mise à disposition du local soient clairement établies.

Monsieur le Maire propose les engagements suivants :

- Mise à disposition du local gratuitement pendant deux ans à compter de l'ouverture du commerce –
- Mise à disposition du matériel (caisse, balance, vitrines réfrigérées, étagères) en état de fonctionnement et vérifiés,
- Installation d'une coupure-pompier à la charge de la Commune,
- Enseigne lumineuse extérieure prise en compte par la Collectivité,
- Remplacement du store banne à la charge de la Commune,
- Assurances des installations et des murs à la charge du locataire,
- Alarme à la charge du locataire,
- Maintenance du matériel à la charge du locataire,
- Toutes les charges de fonctionnement (eau, électricité, assainissement etc...) à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De fixer les modalités de mise à disposition du local 68 rue Nationale comme suit :

- Mise à disposition du local gratuitement pendant deux ans à compter de l'ouverture du commerce
- Mise à disposition du matériel (caisse, balance, vitrines réfrigérées, étagères) en état de fonctionnement et vérifiés,
- Installation d'une coupure pompier à la charge de la Commune,
- Enseigne lumineuse extérieure prise en compte par la Collectivité,
- Remplacement du store banne à la charge de la Commune,
- Assurances des installations et des murs à la charge du locataire,
- Alarme à la charge du locataire,
- Maintenance du matériel à la charge du locataire,
- Toutes les charges de fonctionnement (eau, électricité, assainissement etc...) à la charge du locataire.

De fixer le montant du loyer après deux ans à 400 € /mois

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces à intervenir en cas de mise à disposition de ce local.

DELIBERATION N°04-12-2021 – REVISION DES TARIFS – LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire, rappelle que la dernière révision des tarifs concernant la location de la salle des fêtes date du 08/02/2018, et qu'il convient de revoir ceux-ci pour les locations **non encore confirmées.**

Monsieur Le Maire indique qu'un sondage sur les prix pratiqués par les communes aux alentours a été réalisé (communiqué au conseil)

Monsieur Le Maire donne lecture des tarifs proposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- propose d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes suivant le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022

	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
<i>WEEK-END (vendredi 14h au Lundi 9h30)</i>	500 €	800 €
<i>JOURNÉE EN SEMAINE</i>	200 €	250 €

Gratuité pour les associations communales

Caution salle des fêtes : 1 000 €

Caution clé : 40 €

Caution tri sélectif : 100 €

Forfait ménage : 100 € (la salle devra être rendue rangée et balayée)

Les cautions seront restituées après encaissement de la location par chèque auprès du Trésor Public.

DELIBERATION N°05-12-2021 – TARIFS ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JUILLET 2022

Monsieur Le Maire indique que les tarifs concernant l'assainissement collectif n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} juillet 2016.

Il conviendrait de revoir ses tarifs au 1^{er} juillet 2022. La prochaine facturation portant sur l'année 2021/2022, ne tiendra pas compte de cette augmentation.

Tarif actuel

Montant de l'abonnement : 45 € par an

Montant du m³ : 1.30 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif du service assainissement comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - ✓ Montant annuel de l'abonnement : 50 € par an
 - ✓ Montant du m³ assaini : 1.40 €

DELIBERATION N°06-12-2021 – ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

Monsieur Le Maire rappelle l'article L26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité, les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire

Courtier : SIACI SAINT HONORÉ

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C. N.R.A.C.L.

Risque garantis : Tous risques (décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)

Conditions : **Taux de 5.60 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Les primes versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais – IFSE
- Les charges patronales

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires

Risque garantis : accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Taux de 1.35 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Les primes versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais – IFSE
- Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage a été fixé courant septembre 2021.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DELIBERATION N°07-12-2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire indique que les crédits inscrits au compte 658 pour la contribution assistance technique assainissement collectif du Conseil Départemental ne sont pas suffisants. Il a été budgétisé 500 €, or la contribution est de 747.60 €. Il convient donc d'augmenter ces crédits pour pouvoir s'acquitter de cette facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes	Dépenses	Recettes
658 - Charges diverses de gestion courante	+ 250 €	
6061 – Fournitures non stockables (eau, élect)	- 250 €	
TOTAL	0	

DELIBERATION N° 08-12-2021 - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PERMETTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EX-VAL DE CHER CONTROIS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE SUR LA COMMUNE DE THESEE

Suite à plusieurs observations dans l'enquête publique, les terrains situés route de Vierzon (parcelles AV 185, 201, 180, 179, 178, 177, 176, 226, 228, 229, 181, 182, 224, 226, 227, 230) devant accueillir le projet de création d'une zone d'activité sur la Commune de Thésée sont passés d'une zone Ui en 2AUi.

Néanmoins, le contexte local a évolué et nécessite l'aménagement de ces parcelles pour l'implantation de 3 entreprises : un garage, une entreprise de travaux publics et un paysagiste. L'implantation dans la zone d'activité est d'autant plus cohérente que l'entreprise de travaux publics est aujourd'hui située dans une zone pavillonnaire, non adaptée à ce genre d'activité.

Au regard du code de l'Urbanisme en vigueur et dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont est dotée la Communauté de communes, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L101-2, L153-54, L153-55, L153-56, L153-57, L153-58, R123-23-2 à R123-24 et L300-6 ;
- **Vu** la délibération n°30J21-32 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Val de Cher Controis ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n°29J20-7 du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire le lancement d'une procédure de déclaration de projet ;
- **Considérant** que le projet permettra de maintenir des entreprises et par conséquent, des emplois sur le territoire de la Communauté de Communes,
- **Considérant** que la procédure de déclaration de projet permettra d'étudier l'ensemble des incidences du projet, de le soumettre à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'examen conjoint des personnes publiques associées puis à enquête publique avant l'approbation du bureau communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** qu'une demande soit déposée auprès de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis afin de procéder à une modification du PLUi pour permettre la réalisation de ce projet,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces concernant à cette affaire.

Affaires diverses

Sainte Barbe des pompiers : samedi 04 décembre 2021 – 16h30 à Noyers sur Cher.

Dimanche 05 Décembre 2021 à 10h45 comité Départemental de l'UNC-AFN, vin d'honneur offert par la Municipalité.

Mise en place et service effectués par les membres du Conseil Municipal.

Dates des élections sur 2022 :

Présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Législatives : 12 et 19 juin 2022

Vœux du Maire : Dimanche 9 janvier 2022 à 17 heures (à voir en fonction de l'évolution de la crise sanitaire).

Fonds de concours de la Communauté de Communes Val de Cher Controis d'environ 6 000 € pour l'espace fitness aménagé dans le parc.

Fermeture du Trésor Public de Contres au 31/12/2021. A partir du 1^{er} janvier, nous dépendrons de Romorantin.

Nadège BARON :

Le samedi 11 décembre 2021 à 9 heures, rendez vous aux ateliers des services techniques pour la distribution des colis pour les Aînés.

Sylvie PAVONE :

Les décorations et illuminations de Noël ont été mises en place.

Il n'y aura pas de fleurissement d'automne cette année.

L'aire de jeux au Gué Bertin a énormément souffert de vandalisme, nous avons subi de gros dommages...

Le bulletin d'informations annuel est en cours de réalisation.

Mr Le Maire :

Formation pour l'utilisation du défibrillateur : les membres du Conseil Municipal sont intéressés, nous allons donc demander aux pompiers pour que cette formation soit dispensée.

La séance est levée à 19 heures 56.

Le Maire,
Daniel CHARLUTEAU